

par cet Arrêt, l'étude des Lettres parmi les Chirurgiens de *Paris*, afin qu'ils pussent acquérir une connoissance plus parfaite des règles de l'Art & science de la Chirurgie, il ne seroit pas moins utile pour faciliter le progrès d'un Art si nécessaire au genre humain, de fixer d'une manière plus précise, l'ordre qui seroit observé dans les Cours de Chirurgie, & d'y ajoûter une école pratique d'Anatomie & d'opérations, où les élèves pussent journellement pratiquer sous la direction des Maîtres de cette école, ce qui leur auroit été enseigné durant les Cours. Le Roi a rendu, en conséquence, un Arrêt fort ample, dans les articles duquel il est statué, entre-autres, ce qui suit.

« Que pour rendre lesdits Cours plus utiles
aux élèves en l'Art & science de la Chirurgie,
& les mettre en état de joindre la pratique à
la théorie de cet Art, il sera incessamment
établi dans le Collège de *Saint Côme de Paris*,
une Ecole pratique d'Anatomie & d'opérations
Chirurgicales, où toutes les parties de l'Ana-
tomie seront démontrées gratuitement : Que
Sa Maj. ordonne à cet effet, que les Maîtres
en Chirurgie qui auront la direction de ladite
Ecole, soient tenus de faire & aussi de faire
faire par les élèves, toutes les dissections né-
cessaires ; de leur expliquer pareillement la
manière d'opérer dans les maladies Chirurgi-
cales, & même de leur faire faire sous leurs
yeux, les opérations qu'ils leur auront en-
seignées. Et Sa Maj. voulant favoriser ledit
Etablissement, Elle a permis & permet au
Corps des Maîtres en l'Art & science de la
Chirurgie de *Paris*, d'acquérir près ledit Col-
lège de *Saint Côme*, le terrain nécessaire pour